



# C.D du Statut de l'arbitrage

Page 1

Réunion téléphonique du 28 mai 2020

Toutes les décisions publiées dans ce procès-verbal tiennent lieu de **NOTIFICATION OFFICIELLE aux CLUBS** et aux **ARBITRES**.

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel du district de Charente Maritime, dans les conditions de délai (7 jours à partir de la parution de procès-verbal) et conformément aux dispositions de l'article 103 des règlements généraux de la LFNA.

Les droits d'examens en appel (80 euros) devront être joints à la demande d'appel

## IMPORTANT

Conformément à l'article 48-Alinéa 4 les candidats reçus à l'examen de formation initiale **AVANT LE 31 JANVIER 2020** sont inclus dans l'effectif arbitre des clubs concernés si les conditions de formalités administratives et médicales ont été remplies permettant aux candidats d'accomplir leurs obligations

### **PV du COMEX du 03 avril 2020**

#### **STATUT DE L'ARBITRAGE**

**Si un arbitre n'a pas pu réaliser, en raison de la situation sanitaire, le nombre minimum de matchs qui lui est imposé, il couvrira quand même son club. Il en est de même pour les candidats arbitres en cours d'examen pratique.**

**Président** : M. DECHAUX Jean-François

**Membres présents** : MM. BALAGEAS Bernard, BOISSINOT Paul, CASCARINO Georges, MARCHAL Sylvain, MOQUAY Jacques, SONALLY Claude.

Vérification de la conformité des clubs au regard de l'article 41 (statuts de l'arbitrage FFF)



# C.D du Statut de l'arbitrage

## Première année d'infraction

**(Droit à 4 mutés pour la saison 2020/2021)**

### 1<sup>ère</sup> division :

- TONNAY-BOUTTONNE (520359) : manque 1 arbitre (120 euros)

### 3<sup>ème</sup> division :

- SAINT-HIPPOLYTE (527857) : manque 1 arbitre (50 euros)
- SAINTE CESAIRE (544181) : manque 1 arbitre (50 euros)
- SAINT SAVINIEN (507445) : manque 1 arbitre (50 euros)

### 4<sup>ème</sup> division :

- OZILLAC/CHAMPAGNAC (581872) : manque 1 arbitre (50 euros)
- SAINT GENIS DE SAINTONGE (525570) : manque 1 arbitre (50 euros)

**Aucune sanction sportive ne sera appliquée aux clubs de 4<sup>ème</sup> division**

## Deuxième année d'infraction

**(Droit à 2 mutés pour la saison 2020/2021)**

### 3<sup>ème</sup> division :

- MURON/GENOUILLE (554232) : manque 1 arbitre (100 euros)

### 4<sup>ème</sup> division :

- DRAGONS VERTS (590366) : manque 1 arbitre (100 euros)



# C.D du Statut de l'arbitrage

## Troisième année d'infraction

**(Droit à 0 muté pour la saison 2020/2021)**

**Les clubs en troisième année d'infraction ne peuvent accéder à la division supérieure même s'ils y ont gagné leur place. (Art. 47)**

### 3<sup>ème</sup> division :

- SAINT ROMAN DE BENET (531588) : manque 1 arbitre (150 euros)

## Quatrième année d'infraction

**Les clubs en quatrième année d'infraction ne peuvent accéder à la division supérieure même s'ils y ont gagné leur place. (Art. 47)**

### 4<sup>ème</sup> division :

- BOISSEUIL (52961) : manque 1 arbitre (200 euros)
- MARSAIS (530359) : manque 1 arbitre (200 euros)

**Aucune sanction sportive ne sera appliquée aux clubs de 4<sup>ème</sup> division.**



## C.D du Statut de l'arbitrage

Page 4

Clubs ayant droit à des mutés supplémentaires (Art 45 des Statuts de l'Arbitrage FFF).

Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes du District de son choix, défini pour toute la saison avant le début des compétitions, après en avoir fait la demande par écrit auprès du District.

- BREUIL MAGNÉ FC (526976) : 1 muté
- US CERCOUX/CLOTTAISE (590193) : 1 muté
- US LA GÉMOZE (512740) : 1 muté
- US PONT L'ABBÉ D'ARNOULT (507019) : 1 muté
- US ALERTE ST AIGULIN (507302) : 1 muté
- JS SEMUSSACAISE (524589) : 2 mutés

Le Président

Jean François DECHAUX

Le Secrétaire de séance

Sylvain MARCHAL